

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 18 février 2020

CP2020_02_11
id. 4999

Le 18 février 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CESSION D'UNE PARCELLE DÉPARTEMENTALE À MONTAUBAN

Par courrier reçu le 6 novembre 2019, Monsieur Jean-Paul BURATTI, agissant au nom et pour le compte de la SARL DE CLAUZURE, informe la collectivité de sa volonté d'acquérir une parcelle départementale, contiguë à sa propriété sise lieu-

dit « La Plaine du Ramier » à Montauban, afin de rénover une clôture existante le long de sa propriété attenante.

Cette parcelle cadastrée sous le n° 1293 de la section F, d'une superficie de 404 m², ne présente aucun intérêt pour l'activité départementale et peut donc être aliénée sans préjudice prévisible pour le Département. Elle est située sur le tracé d'une ancienne voie ferrée (la maison située sur la parcelle voisine n° 66, correspond à une ancienne maison de garde barrière).

Conformément à la procédure d'aliénation, le Département a saisi France Domaine aux fins d'évaluation de ce bien, qui a été estimé à 960 €.

La cession de ce bien a donc été proposée pour un montant de 960 €.

Une autorisation de prise de possession anticipée a été délivrée le 2 janvier 2020, afin de permettre à Monsieur Jean-Paul BURATTI de commencer les travaux de clôture.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'aliénation à la SARL DE CLAUZURE, représentée par Monsieur Jean-Paul BURATTI, du terrain cadastré n° 1293 de la section F, d'une superficie de 404 m² ;
- Décide que le prix de vente sera de 960 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette cession foncière, notamment l'acte notarié qui sera établi, en double minute, par l'Etude MASSIP/CHABOSSON sise à Montauban, et par Maître Valérie BOUSQUET-DULOUART, sise à Albias, notaire de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC